

A remplir par la STB FINANCE :

Identifiant unique:

Compte N° :

Date d'ouverture :

Type de compte : Libre

Géré(\*)

**CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE RECEPTION - EXECUTION DES ORDRES**

**Entre les soussignés :**

**La STB FINANCE**, Intermédiaire en Bourse, agrément n°003/91 en date du 29/10/1991, Société anonyme au capital de 6 500 000 dinars, sise au 34, rue Hédi Karray El Menzah IV 1004 Tunis, Registre de Commerce n°: B1104091996, Matricule fiscale 1974DMP000, ci-après dénommée "**STB FINANCE**"

**d'une part**

Et,

Nom et Prénom / Raison sociale : .....

Agissant pour le compte de  Moi-même  Mr/Mme/La Société : .....

Nationalité : .....

N°CIN/ Passeport : ..... Délivrée le .....

Date de Naissance: (ou date de constitution) ..... à .....

Registre de commerce : (Si personne morale)..... Matricule Fiscale.....

Adresse : .....

Adresse courrier (si différente) .....

Téléphone Personnel /Professionnel: .....

Email .....

Ci-après dénommé "**le client**" (\*\*) (seul habilité à passer des ordres)

**d'autre part ,**

En vertu de :

- o La loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier
- o La loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier
- o La loi 2000-83 du 9 août 2000 relative aux échanges et au commerce électronique ;
- o La loi n°2004-05 du 03 février 2004 relative à la sécurité informatique ;
- o Le décret n°99-2478 du 1er novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse ;
- o La décision générale du Conseil du Marché Financier N°13 du 24/04/2000.

Les deux parties conviennent des conditions d'adhésions aux services de réception - exécution des ordres comme suit :

**N.B. :** (\*) Tout client ayant signé une convention de gestion sous mandat avec la STB FINANCE bénéficie de toute opération mentionnée dans la présente convention **exception faite** de la passation des ordres sur son compte.

(\*\*) Les informations recueillies à l'occasion de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de réception - exécution des ordres via le site internet de la STB FINANCE pour le compte du client titulaire d'un compte ouvert sur les livres de la STB FINANCE.

La STB FINANCE met à la disposition du client un service de réception et d'exécution des ordres de bourse via un site Internet dédié à cet effet. Le client peut transmettre ses ordres de bourse à l'intermédiaire via ce site, accéder et imprimer son relevé de compte titres/ espèces, les avis d'opérés et les avis d'encaissements de dividendes ou coupons.

## **ARTICLE 2 : Code d'accès et d'adhésion aux services de la STB FINANCE en ligne**

Le client qui souhaite adhérer à ces services doit dûment remplir et signer la convention d'adhésion aux services de réception - exécution des ordres via le site STB FINANCE en ligne.

Les ordres électroniques transmis par le client sont identifiés grâce à un identifiant unique et au mot de passe exigés au niveau du site.

La STB FINANCE est seule responsable dans la limite du raisonnable de la confidentialité et de l'intégrité du dispositif de création de signature qu'il utilise.

La STB FINANCE attribue initialement au client un code d'accès personnel et confidentiel lui permettant d'accéder à la plateforme du passage d'ordre en ligne « [www.stbfinance.com.tn](http://www.stbfinance.com.tn) ». Ce code d'accès est remis au client contre décharge par le chargé clientèle ou envoyé par lettre recommandée à son adresse mentionnée dans la présente convention. Tout ordre comprenant les éléments d'identification d'un client est présumé être transmis par le client lui même.

## **ARTICLE 3 : Responsabilité du client**

Le client s'engage à tenir son code d'accès rigoureusement secret, la STB FINANCE n'est en aucun cas responsable de toute utilisation abusive ou frauduleuse du code secret du client par une tierce personne. Elle ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière du code d'accès. Si l'obtention des éléments d'identification résulte de la négligence ou de la faute du client ou par un acte volontaire de sa part, il est seul responsable des conséquences pouvant découler de l'exécution de ses ordres.

Le client reconnaît avoir une bonne connaissance des marchés boursiers, du caractère aléatoire et de l'étendu des risques des opérations qu'il initie, notamment le risque de volatilité. Il est seul responsable des conséquences pouvant découler de l'exécution de ses ordres.

## **ARTICLE 4 : Transmission, réception et exécution des ordres**

L'ordre est réputé transmis par le client lorsqu'il accomplit deux phases cumulatives :

- 1<sup>ère</sup> phase : le client détermine les caractéristiques de son ordre sur le site de la STB FINANCE. Toutefois, tout ordre d'achat initié avec un cours stipulé « ATP » ou « OUV » prendra automatiquement la validité « JOUR ».

- 2<sup>ème</sup> phase : le client confirme son ordre sur une fenêtre résumant ses caractéristiques.

Dès la réception de l'ordre, la STB FINANCE procède à une vérification automatique au niveau :

- du compte du client pour s'assurer de l'existence de provisions en titres et en espèces.

- de la cohérence de l'ordre avec les conditions du marché.

Si la vérification automatique révèle une insuffisance de provisions en titres / espèces et/ou une incohérence de l'ordre avec les conditions du marché, l'ordre sera bloqué par le système de vérification automatique. Le client sera avisé des raisons de ce blocage en temps réel.

Si la vérification automatique ne révèle aucune anomalie, la STB FINANCE exécutera l'ordre et assumera la responsabilité de sa bonne exécution. Dans ce cas, les ordres électroniques validés par le client sont automatiquement horodatés et transmis au marché pour exécution.

Le client peut annuler son ordre tant qu'il n'a pas été exécuté sur le marché.

## **ARTICLE 5 : Sécurité technique**

La STB FINANCE dispose d'un certificat SSL, délivré par l'Agence Nationale de Certification Électronique. Ce certificat assure l'authentification, la confidentialité et l'intégrité des données échangées avec le client. En cas d'indisponibilité ou d'interruption du service de réception et d'exécution d'ordres de bourse via le site internet dédié à cet effet, la STB FINANCE doit être disponible pour informer les utilisateurs de la nature et de la durée du dysfonctionnement et le client peut recourir aux autres moyens de transmission d'ordre à savoir : télécopie (le fax), l'E-mail, l'enregistrement téléphonique des ordres que le client s'engage à confirmer ultérieurement par écrit. Le client dégage la STB FINANCE de toutes les conséquences des défaillances techniques pouvant faire obstacle à la bonne transmission et réception de l'ordre pouvant découler d'une interruption des services résultante d'un cas de force majeure tel que les perturbations de toute nature dans les connexions de communications, l'alimentation électrique et les défauts techniques qui échappent au contrôle raisonnable de la STB FINANCE ou des actions de maintenance et de mises à jour nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

## **ARTICLE 6 : Preuves des opérations**

La STB FINANCE doit conserver sur support informatique non altérable, une copie des opérations effectuées. Les enregistrements sur le support informatique constituent la preuve des opérations effectuées.

En cas de contestation, la STB FINANCE doit fournir au client toute information relative aux opérations enregistrées. Le client accepte que les enregistrements électroniques quelque soit leur support matériel constituent le mode de preuve formelle et suffisante.

## **ARTICLE 7: Rémunération de la STB FINANCE**

Les services de la STB FINANCE sont rémunérés sur la base des conditions tarifaires en vigueur. Le client autorise la STB FINANCE à prélever directement sur son compte tous les frais et commissions occasionnés par ses opérations.

## **ARTICLE 8: Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le décès du client ou la perte de sa capacité à s'engager mettent fin à la présente convention. Les opérations exécutées par la STB FINANCE dans l'ignorance de ces événements sont opposables au client ou à ses ayants droits.

## **ARTICLE 9 : Litiges et Contentieux**

Les litiges seront résolus à l'amiable entre les deux parties. En l'absence d'un accord amiable, ils seront portés au Conseil du Marché Financier ou aux tribunaux de Tunis.

Les parties élisent domicile dans leurs demeures respectives.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, En double exemplaires

**STB FINANCE**

**Le Client**

(Signature précédée de la mention « Lue et Approuvée »)